

L'Ecole française : repères historiques

1802 : création des lycées	Bonaparte souhaite former une élite masculine de serviteurs du régime
Mission de l'Ecole suite à la défaite de 1870	L'école républicaine, « la communale », prépare les corps et les esprits des enfants à la guerre. L'école a pour mission de former les hommes, futurs citoyens et soldats. Afin de dresser et fortifier les corps, la pratique gymnastique est imposée à partir de 1880. La journée des internes débute par le « déverrouillage matinal ».
1881 et 1882 Lois Jules FERRY	Objectif : assurer la cohésion et l'identité nationale en luttant contre les patois et les particularismes régionaux. Pour les Républicains la cause de la défaite de 1870 est l'insuffisante instruction du peuple. « C'est l'instituteur prussien qui a gagné la guerre. » Le redressement national passe par une école élémentaire pour les enfants du peuple, laïque gratuite et obligatoire. En 1881, 3% d'une classe d'âge se rend à l'école.
1883 : Lettre aux instituteurs	Jules FERRY élève l'enseignant au rang d'éducateur de la République.
1902 : réforme de l'enseignement	L'enseignement secondaire est réorganisé. Au côté de la culture classique (latin, grec, français, philosophie, histoire) des disciplines comme les mathématiques, les sciences et les langues vivantes apparaissent et constituent la culture moderne. Indignation des humanistes qui dénoncent : « la décadence de la langue »
1933 : Instauration de l'examen d'entrée en 6 ^{ème} 1936 : L'obligation scolaire est portée à 14 ans	« 5 millions d'enfants d'ouvriers, de paysans, de travailleurs manuels terminent une scolarité primaire à 13 ans ; 300 000 enfants des classes de l'élite poursuivent en secondaire parce que leurs parents peuvent payer. Il faut donc aujourd'hui, par l'unité et la gratuité de l'enseignement, ouvrir aux masses elles-mêmes l'accès à la haute culture : le passage d'un degré à l'autre doit être mesuré non sur la capacité à payer mais sur la capacité d'apprendre. Il en va de l'intérêt national bien compris. Il s'agit avant tout que la nation ne se prive pas chaque année de quelques milliers d'intelligences hors ligne car elle sera dépassée par les nations qui sauront mettre en valeur la totalité de leur capital humain, le plus précieux des capitaux » Ferdinand BUISSON, inspecteur général, directeur de l'enseignement primaire
1945 : Gratuité de l'enseignement secondaire pour les enfants du peuple et ceux de la classe savante	Jusqu'à la seconde guerre mondiale l'organisation scolaire est fondée sur l'idée de prédestination sociale. Les enfants de la classe ouvrière sont scolarisés séparément de ceux de la classe savante. « Les premiers doivent rapidement être au travail. Une éducation sommaire, qui n'entrave pas les services qu'ils ont à rendre à la maison paternelle, leur est dispensée à proximité du lieu de domicile. Les seconds suivent au lycée le genre d'étude qui leur est nécessaire. Ils ont besoin de la formation élitiste des professions libérales, des cadres de la nation et de l'argent. » Destutt de Tracy « Les deux écoles : observations sur le système actuel d'instruction civique ».
1946 et 1947 : Plan Langevin Wallon	Ce plan avait pour objectif d'asseoir l'égalité des chances dans le système éducatif, en fonction des aptitudes de chacun. Il ne fut jamais appliqué.
1950	Statut des enseignants et création du CAPES
1959 : Réforme Berthoin	Création du C.E.G. (collège d'enseignement général) qui se substitue aux cours complémentaires d'enseignement primaire supérieur. Il s'agit de faire face au boom démographique d'après guerre, d'adapter les connaissances aux besoins économiques, de « permettre aux intelligences auxquelles les enseignements longs, techniques ou secondaires vaudraient leur accomplissement véritable de ne pas être abandonnées dans l'enseignement utile mais sommaire des classes de fin d'études et dans les enseignements courts. » L'élévation du niveau scolaire passe par l'enseignement général en délaissant le technique. C'est la naissance de la sectorisation. On assiste à la fuite des élèves de la classe dirigeante vers les lycées privés.
1963 : Réforme Fouchet	Le général De Gaulle, contre l'avis de son premier ministre, Georges Pompidou, institue le C.E.S. (collège d'enseignement secondaire), lieu unique de formation.
1967	- Année de prise d'effet de l'allongement de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans - Suppression de l'examen d'entrée en 6 ^{ème}
1975 : Réforme Haby	✓Création du collège qui remplace le CES. C'est l'idée d'offrir à tous les enfants une égalité de chance dans les études. De même que De Gaulle précédemment, Giscard D'Estaing s'implique

	<p>personnellement dans ce projet. « La question de la réforme de l'éducation est pour moi fondamentale car la qualité d'un peuple, d'une nation, dans les temps modernes, dépend très largement, je dirai essentiellement, de son système éducatif. Le premier objectif c'est l'élévation du niveau de connaissance et de culture des français. »</p> <p>✓Création des L.E.P. qui remplacent les C.E.T.</p>
1981 : Création des Z.E.P	Principe d'égalité des chances : « donner plus à ceux qui ont le moins »
1985 : Création des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.)	Bénéficiaire de la personnalité juridique, de l'autonomie administrative et pédagogique l'E.P.L.E. (collège et lycée) a désormais une obligation de résultat. Les résultats réalisés sont comparés aux résultats attendus. On parle de « l'effet établissement » lorsqu'il est observé une plus value (ou une moins value) par rapport aux résultats attendus.
1986	Création des baccalauréats professionnels. Les L.E.P. deviennent des L.P.
1989 : loi d'orientation sur l'éducation	« L'école a pour but de former, grâce à une réflexion sur les objectifs pédagogiques et à leur renouvellement, les femmes et les hommes de demain, des femmes et des hommes en mesure de conduire leur vie personnelle, civique et professionnelle en pleine responsabilité et capables d'adaptation, de créativité et de solidarité » Objectif de 100% d'une classe d'âge au niveau 5 (CAP- BEP) parmi lesquels 80% au niveau 4 (baccalauréat). Première évaluation nationale en CE2 et en 6 ^{ème}
Mai 1997	Premier texte (circulaire) situant les contours du métier d'enseignant
2000	Création du B2i ; Plan informatique pour toutes les écoles et tous les collèges
Avril 2005 : loi n° 2005-380 d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école	<p><u>Article 2</u> : Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs.</p> <p><u>Article 9</u> : La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.</p> <p><u>Article 16</u> : A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le chef d'établissement propose aux parents de l'élève de mettre conjointement en place un programme personnalisé de réussite éducative.</p> <p><u>Article 38</u> : Dans chaque EPLE est institué un conseil pédagogique. (...) Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires.</p>
Décembre 2006	Premier référentiel des compétences professionnelles de l'enseignant (arrêté)
Septembre 2009	Fin de l'évaluation nationale à l'entrée en sixième en français et en mathématiques
Septembre 2010 : réforme du lycée	<p>Trois objectifs :</p> <p>1 : Mieux orienter chaque lycéen en diversifiant les voies d'excellence et en rendant les parcours plus fluides : une orientation plus progressive, plus ouverte et plus juste.</p> <p>2 : Assurer un meilleur accompagnement de chaque lycéen en lui assurant un suivi personnalisé et en lui permettant ainsi de mieux maîtriser son parcours de formation</p> <p>3 : Mieux adapter le lycée à son époque, notamment en mettant l'accent sur la pratique des langues étrangères, l'accès à la culture et la responsabilisation des lycéens</p>
Juin 2011	La maîtrise du Socle devient obligatoire pour la délivrance du DNB
Juillet 2013	Nouveau référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté) B.O. n°30 du 25 juillet 2013
Juillet 2013 : loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République	<p><u>Article 2</u> : Le service public d'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser.Il veille à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements.Il fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité.</p> <p><u>Article 13</u> : La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés en cours de scolarité. Le socle doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté.</p>

	<p>Article 16 relatif au service public du numérique éducatif</p> <p>Article 33 relatif au Conseil national d'évaluation du système scolaire</p> <p>Article 68/69/70 : création des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education</p>
Juin 2014 : Refondation de l'éducation prioritaire	Après les ZEP ; les EP1, EP2, EP3 ; les RAR et les RRS ; les établissements CLAIR puis ECLAIR, l'éducation prioritaire devient REP et REP+
Août 2014 : Décret sur obligations de service et missions des enseignants	Décret du 20 août 2014 : Introduction des Indemnités de Mission Particulière ; Le versement d'une HSE ne peut avoir lieu que s'il y a cours auprès d'élèves.
Octobre 2014 : décret sur les instances pédagogiques dans les écoles et les collèges	Ce texte modifie le mode de désignation des membres, les modalités de fonctionnement et les compétences du conseil pédagogique des collèges publics, afin de permettre la construction du lien école-collège en favorisant la coordination et la mise en cohérence de l'action du conseil de cycle 3 à l'école élémentaire et celle du conseil pédagogique au collège.
Décret du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves	Le redoublement disparaît, à l'exception des situations de rupture des apprentissages en raison de problèmes de santé. Le PPRE (article 16 de la loi d'avril 2005) est conduit au sein de la classe. Les élèves qui souffrent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP).
Décret du 31 mars 2015 : Nouveau socle	Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire
Mai 2015 : réforme du collège Arrêté du 16 juin 2017 Arrêté du 02 février 2018	Organisation des enseignements au collège : Le collège est organisé en trois types d'enseignements obligatoires intégrés dans les horaires disciplinaires à savoir les enseignements communs, les enseignements pratiques interdisciplinaires et l'accompagnement personnalisé. Une part de DHG est libre d'utilisation par l'EPL.
B.O. spécial, juin 2015 : arrêté sur un nouvel enseignement, l'enseignement moral et civique	L'Enseignement Moral et civique doit transmettre un socle de valeurs communes : la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, l'esprit de justice, le respect de la personne, l'égalité entre les femmes et les hommes, la tolérance et l'absence de toute forme de discrimination. Il doit développer le sens moral et l'esprit critique et permettre à l'élève d'apprendre à adopter un comportement réfléchi. Il prépare à l'exercice de la citoyenneté et sensibilise à la responsabilité individuelle et collective.
Juillet 2015 : arrêté sur le « parcours d'avenir »	Le PIIODMEP prend l'appellation « parcours avenir ». Ce parcours doit permettre à chaque élève de comprendre le monde économique et professionnel, de connaître la diversité des métiers et des formations, de développer son sens de l'engagement et de l'initiative et d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle. Ce parcours est ancré dans les enseignements. Il est porté par toutes les disciplines. Il concerne tous les élèves de la 6 ^{ème} à la terminale.
Juillet 2015 : arrêté sur le parcours d'éducation artistique et culturelle	Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Ce parcours est développé du cycle 1 au cycle 4.
Janvier 2016 : décret sur l'évaluation des acquis scolaires des élèves	Ce décret vise à faire évoluer et à diversifier les modalités de notation et d'évaluation des élèves de l'école primaire au collège pour éviter une « notation-sanction » à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensibles par les familles. L'évaluation doit aussi permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève.
Mai 2017	Divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation. Les personnels enseignants et d'éducation sont désormais évalués.
Septembre 2017	Retour des évaluations dans les domaines du français et des mathématiques pour les élèves de sixième. Il s'agit d'une évaluation diagnostique qui doit permettre aux enseignants d'adapter leur enseignement à la diversité des élèves de la classe. L'objectif non-dit du ministre et d'évaluer la qualité de l'enseignement en mettant en regard les acquis scolaires à l'entrée en 6 ^{ème} avec les notes des épreuves sur table du DNB.
Février 2018 : décret relatif au redoublement	Le redoublement est possible au terme de chaque année scolaire. Une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité d'un élève avant la fin du cycle 4. Le redoublement à l'initiative de l'établissement ne peut intervenir que lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier

	les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève. En cas de désaccord avec la famille, la procédure d'appel, appelée recours en 6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} , s'applique.
Décret et arrêtés du 16 juillet 2018	Réforme des lycées : améliorer le niveau des lycéens et garantir l'attractivité de l'ensemble des filières
05/09/18 Loi « avenir professionnel » et décret du 24/12/18	Réforme de l'apprentissage. Objectif : augmenter la part des apprentis chez les jeunes de 16 à 24 ans ; mise en œuvre au 01/01/2019
Décret du 21 mars 2019	Relatif aux nouvelles compétences des Régions en matière d'information sur les métiers et les formations.
Juillet 2019	Loi dite « pour une école de la confiance »
Décret du 05 août 2020	Obligation de formation des jeunes âgés de 16 à 18 ans
Loi du 24 août 2021	Loi confortant le respect des principes de la République dite loi de la « laïcité »
Loi du 02 mars 2022	Loi visant à combattre le harcèlement scolaire
Loi du 21 février 2022 dite 3DS	La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration instaure une autorité fonctionnelle de la collectivité de rattachement à l'égard de l'adjoint au chef d'établissement chargé de la gestion matérielle, financière et administrative.